

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 9 décembre 2022	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Rémy ARAKELIAN	Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 35
	Votes pour : 35 Abstention(s) : 4
	- Mme Lovera, M. Aléo, M. Martinez, M ; Irlès
	Votes contre : 0 Non participation(s) : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, , BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKÉLIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

Absent(s) : /

N°22121608	Budget annexe de la Commune « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » – Exercice 2022 – Décision modificative N° 2
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L 2312-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° 22032416 du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » ;

Vu la délibération N° 22100404 du 4 octobre 2022 adoptant la décision modificative N° 1 du budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 7 décembre 2022 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2022 du budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » ;

Suite de l'adoption du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section d'investissement sur le budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » de la Commune.

Cette modification budgétaire a pour objet le réajustement budgétaire du compte 001 « solde d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				
CHAP	ART	TYPE	Libellé	MONTANT
21	2135	Réel	Installations générales, agencements, aménagements	- 10 512,23
001	001	Réel	Solde d'exécution investissement reporté	+ 10 512,23
<i>TOTAL OPERATIONS REELLES</i>				0,00
TOTAL				0,00

- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 2 au budget primitif 2022 du budget « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » de la commune » par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**




**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.